

Sainte-Foy, le 4 août 1997.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3671

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3671 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

- 1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.2-5 par celle produite à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Claude Allard,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

ANNEXE A

AVIS PUBLIC
RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NO.: "3671"

ville de SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 4 août 1997, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- le **règlement 3668** modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501), dans le but de permettre la construction d'un terminus d'autocars interurbains sur un terrain situé à l'intersection du chemin des Quatre-Bourgeois, de la rue Roland-Beaudin et de l'avenue De Rochebelle. La nature de cette modification concerne le feuillet 2/29 du plan de zonage (création de la zone 1.2-29 à même une partie de la zone 1.2-1) et l'ajout de la grille des spécifications de la zone 1.2-29;

- le **règlement 3671** modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 1.2-5. La nature de cette modification concerne l'ajout de l'usage « Un laboratoire médical» sous la rubrique «Usage spécifiquement autorisé». La zone 1.2-5 est situé à l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin.

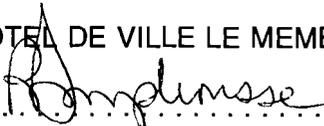
Ces **règlements** ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 26 août 1997, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 27 août 1997

**LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 31 AOÛT 1997 ET AFFICHE
A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.